



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2023-145

PUBLIÉ LE 14 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2023-11-14-00002 - Arrêté n°216/2023 en date du 14 novembre 2023
Encadrant la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du
Boulonnais (6 pages)

Page 3

Préfecture de la région Normandie - SGAR / SGAR

R28-2023-11-14-00001 - Arrêté n° SGAR 23-130 fixant la liste des organismes
représentés au Conseil Economique Social et Environnemental Régional de
Normandie (6 pages)

Page 10

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2023-11-14-00002

Arrêté n°216/2023 en date du 14 novembre 2023
Encadrant la pêche à pied des moules sur les
gisements naturels du Boulonnais



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 14 novembre 2023

ARRÊTÉ n° 216 / 2023
**Encadrant la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais
(Département du Pas-de-Calais)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21/2015 du 10 février 2015 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (département du Pas-de-Calais) ;

Vu l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais du 27 janvier 2021 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 141/2022 du 21 septembre 2022 encadrant la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (Département du Pas-de-Calais) ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités, respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés n° 156/2023 du 21 septembre 2023 et n° 160/2023 du 25 septembre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu l'arrêté n° 048/2023 du 21 mars 2023 rendant obligatoire la délibération n° 16/2022 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative à la création et au contingentement des licences de pêche à pied professionnelle dans les Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n° 050/2023 du 21 mars 2023 rendant obligatoire la délibération n° 18/2022 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative aux conditions d'attribution des licences de pêche à pied professionnelle dans les Hauts-de-France ;

Vu l'avis des membres de la commission de visite des gisements naturels de moules du Boulonnais réunie le mercredi 16 août 2023 ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

1/6

Considérant les stocks disponibles sur les différents gisements de moules du Boulonnais ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

À compter du mercredi 15 novembre 2023 et jusqu'au 30 novembre inclus, la pêche à pied des moules, à titre professionnel et de loisir, est autorisée ou interdite sur les gisements classés selon le tableau suivant :

Zone de Production	Commune Concernée	Limites	Gisements concernés	Statut
62.04	WISSANT	Toute la commune	Gisement de Saint Pô	FERME
62.05	AUDINGHEN	De l'extrémité ouest de la concession d'élevage de moules sur bouchots au Cap Gris Nez	Gisements d'Audinghen nord : La Sirène – Les Paulardes	FERME
62.06.01		Du Cap Gris Nez à la limite sud de la commune d'Audinghen	Gisements d'Audinghen sud : Gisement du Cran aux Oeufs	OUVERT
			Gisement du Cran Mademoiselle	FERME
	AUDRESSELLES	Toute la commune	Gisements : Rupt et Plats Ridains	FERME
62.06.02	AMBLETEUSE	Toute la commune	Gisements d'Ambleteuse	FERME
	WIMEREUX	De la limite des communes d'Ambleteuse/Wimereux jusqu'au parking des allemands		FERME
Du parking des Allemands au centre de secours de Wimereux		Gisement de La Pointe aux Oies	FERME	
		Gisements : La Pointe de la Rochette L'Ailette	FERME	
62.07.02		Du centre de secours de Wimereux à 50 mètres au nord de la digue nord de Boulogne/Mer	Gisement Fort de Croi	OUVERT
	Gisement Pointe de la Crèche		FERME	
62.09	LE PORTEL	De 50 mètres au sud de la digue Carnot à la limite sud de la commune du Portel (sauf dalle de béton de l'Hoverport)	Gisement du Fort de l'Heurt	OUVERT
			Gisements : Rieu de Cat, Alprech	
	Ningles		FERME	
	EQUIHEN	Toute la commune	Gisement d'Equihen	FERME

Article 2 :

Pour les pêcheurs à pied professionnels, des mesures spécifiques d'encadrement de la pêche sont mises en place sur la commune d'Audinghen.

L'accès aux gisements s'effectue uniquement par le parking du Noirda.

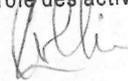
Sur le gisement du Cran aux Oeufs, le seul engin autorisé est la cuillère.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation

L'administrateur des affaires maritimes
Louie Collin
Adjoint au chef du service
de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

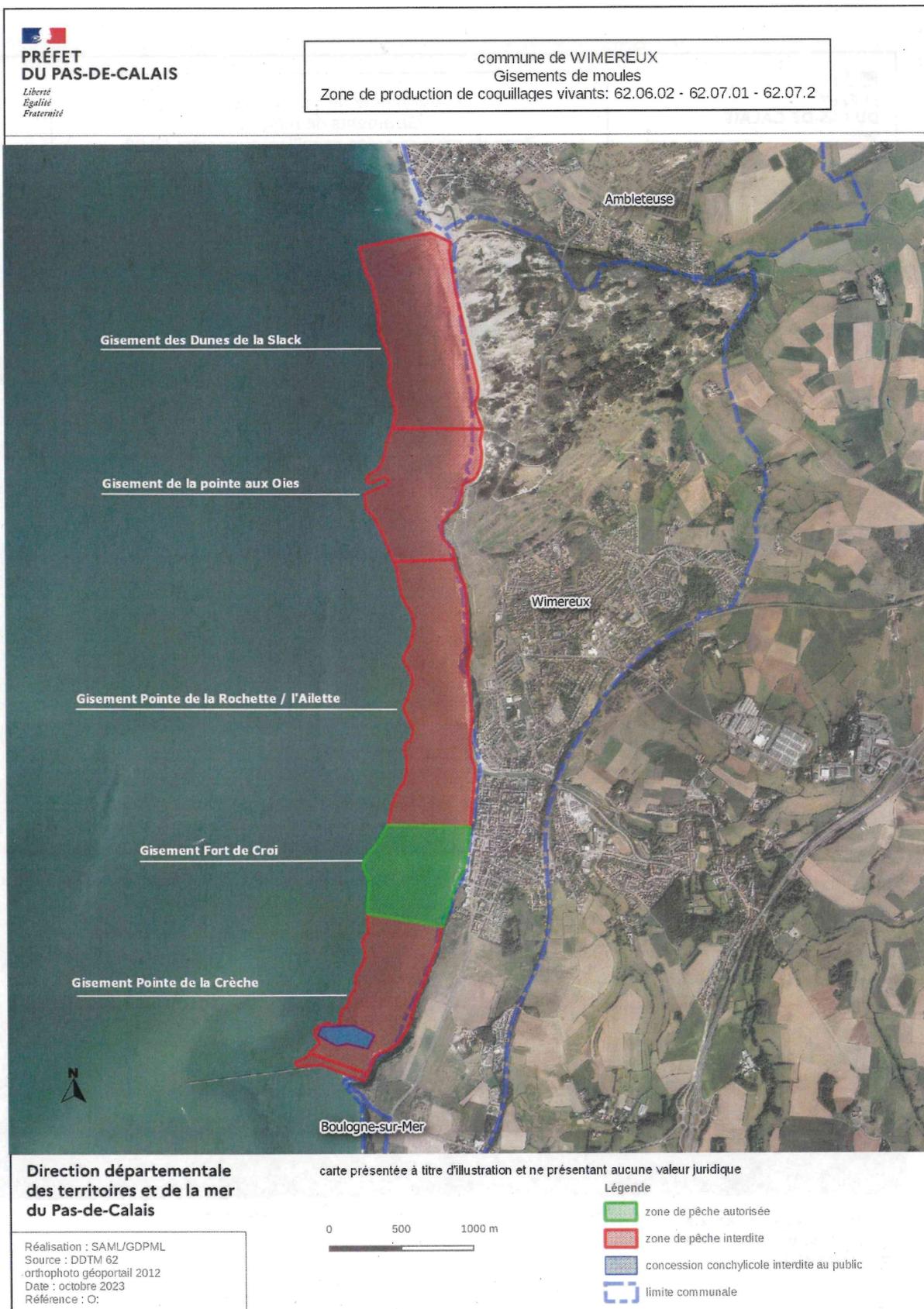


Collection des arrêtés : Préfectures Normandie, Hauts de France

Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- Sous-Préfecture de Calais et Boulogne-sur-Mer
- DDTM-Dml 62- 59- Ulaam 62
- DDPP 62
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales du Pas-de-Calais de Calais à Equihen Plage (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. des Hauts de France
- DIRM MEMN – MT BI – moyens nautiques
- Gendarmerie maritime







Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-11-14-00001

Arrêté n° SGAR 23-130 fixant la liste des
organismes représentés au Conseil Economique
Social et Environnemental Régional de
Normandie

Arrêté n° SGAR 23 - 130

**fixant la liste des organismes représentés
au Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie**

**Le Préfet de la région Normandie
Préfet de la Seine-Maritime**

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.4134-1 à L.4134-7-2 et les articles R.4134-1 et R.4134-4 ;
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques et Sociaux Régionaux ;
- Vu le décret n° 011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;
- Vu le décret n° 015-1917 du 30 décembre 2015 relatif à la refonte de la carte des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

Vu la circulaire interministérielle NOR IOMB2317147J du 19 septembre 2023 relative aux modalités de renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux au 1er janvier 2024, soulignant la nécessité, au sein de ces Conseils, de veiller à la représentativité des organisations, de renforcer la représentation des jeunes et de respecter l'obligation de parité entre les femmes et les hommes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie est composé de 130 membres répartis en 4 collèges comme suit :

Collège I : 42 représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées dans la région, quels que soient la nature de leur activité et leur statut juridique ;

Collège II : 42 représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le secteur privé et dans les trois fonctions publiques ;

Collège III : 42 représentants des organisations et associations qui participent à la vie collective de la région ;

Collège IV : 4 personnalités qualifiées qui, en raison de leur qualité ou de leurs activités, concourent au développement de la région.

ARTICLE 2 : la liste des organismes représentés au Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie, le nombre de leurs représentants et les modalités particulières de leur désignation sont déterminés conformément au tableau suivant :

Nb sièges	Mode de désignation
42	COLLÈGE I – Représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées
6	Au titre des chambres consulaires : – 2 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Normandie ; – 2 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la région Normandie ; – 2 par la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie .
	Au titre des organisations patronales interprofessionnelles et professionnelles : – 3 par le Mouvement des Entreprises de France de Normandie ; – 1 par la Fédération Régionale des Travaux Publics de Normandie ; – 1 par l'Union des Industriels et Métiers de la Métallurgie ; – 1 par France Chimie Normandie ;

16	<ul style="list-style-type: none"> - 1 par la Fédération Française du Bâtiment de Normandie ; - 1 par le Centre des Jeunes Dirigeants d'entreprise de Normandie ; - 3 par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de Normandie ; - 1 par accord entre Normandie Pionnière et le club Entrepreneuriat au Féminin / CPME ; - 3 par l'Union des Entreprises de Proximité de Normandie, - 1 par accord entre la Chambre nationale des professions libérales et l'Union des professions libérales.
7	<p>Au titre du secteur agricole et agro-alimentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 par la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Normandie, dont un en accord avec la Confédération Régionale des Jeunes Agriculteurs de Normandie ; - 1 par la Confédération Paysanne de Normandie ; - 1 par la Coordination Rurale de Normandie ; - 1 par la Coop de France Normandie ; - 1 par l'Association Régionale des Entreprises Alimentaires de Normandie ; - 1 par le pôle de compétitivité Hippolia.
4	<p>Au titre du secteur de la mer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 par le Comité régional des pêches et élevages marins de Normandie ; - 1 par le Comité régional de la conchyliculture de Normandie-Mer du Nord ; - 1 par accord entre l'Union Portuaire Rouennaise et l'Union Maritime et Portuaire du Havre ; - 1 par HAROPA PORT.
6	<p>Au titre des secteurs industriels et de l'innovation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 par Normandie AeroEspace ; - 1 par le pôle de compétitivité NextMove ; - 1 par Normandie Énergies ; - 1 par le pôle de compétitivité Cosmetic Valley ; - 1 par Normandie Incubation ; - 1 par Normandie Web Xperts.
3	<p>Au titre du secteur des services :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 par accord entre la Fédération Bancaire Française et le Comité des banques de Normandie ; - 1 par Logistique Seine-Normandie ; - 1 par l'Union des Employeurs de l'Economie Sociale et Solidaire (UDES) Normandie .

42	COLLÈGE II – Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le secteur privé et dans les trois fonctions publiques
12	par la Confédération française démocratique du travail (CFDT) en Normandie
3	par la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) en Normandie
3	par la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) en Normandie
12	par la Confédération générale du travail (CGT) en Normandie
7	par la Confédération générale du travail – Force Ouvrière (FO) en Normandie
1	par la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) en Normandie
2	par SUD Solidaires en Normandie
2	par l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) en Normandie

42	COLLÈGE III – Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région ou agissent dans le domaine de la protection de l'environnement et du développement durable
	Au titre du secteur de la santé, protection sociale, action sociale, formation et insertion :
5	<ul style="list-style-type: none"> – 1 par accord entre la Fédération des unions régionales des professionnels de santé en Normandie et l'Union Régionale des Médecins Libéraux de Normandie ; – 1 par la Fédération Hospitalière de France de Normandie ; – 1 par accord entre l'Union Régionale des Organismes de Formation en Normandie et la Fédération de Formation Professionnelle de Normandie ; – 1 par l'Association les Unions Régionales Inter-fédérales des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de Normandie ; – 1 par accord entre la Fédération des Acteurs de la Solidarité de Normandie et le Comité et Organisme d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi de Normandie.
10	Au titre du secteur de la famille et des solidarités intergénérationnelles :
	<ul style="list-style-type: none"> – 2 par accord entre la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves de Normandie ; entre la Fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public de l'académie de Normandie (Caen) et la fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public de l'académie de Normandie (Rouen) ; entre l'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre de l'académie de Normandie (Caen) et l'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre de l'académie de Normandie (Rouen) ; – 1 par Familles Rurales Normandie ; – 1 par le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire de Normandie ; – 1 par la Ligue de l'Enseignement de Normandie ;

	<ul style="list-style-type: none"> - 1 par le Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne de Normandie ; - 1 par l'Union Régionale des Associations Familiales de Normandie ; - 1 par accord entre les Centres d'Information des Droits des Femmes et de la Famille du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime - 1 par accord entre le Comité de Coordination des Associations de Personnes en Situation de Handicap de Normandie ; entre les délégations de l'Association des Paralysés de France du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime ; l'Union Nationale des Associations des Parents et Enfants Inadaptés de Normandie ; - 1 par les Scouts et Guides de France par accord entre les trois territoires : Porte de Normandie, Normandie-Seine et Basse-Normandie.
3	<p>Au titre du secteur de l'économie sociale et solidaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 par la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire de Normandie ; - 1 par l'URSCOP ; - 1 par la Mutualité Française de Normandie.
6	<p>Au titre de l'enseignement supérieur et de la recherche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 représentants des universités au titre de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie ; - 2 représentants des écoles d'ingénieurs au titre de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie ; - 1 représentant des étudiants au titre de l'association étudiante majoritaire au Conseil d'administration de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie – la Fédération des Associations Générales Étudiantes.
9	<p>Au titre du secteur de l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 par accord entre France Nature Environnement-Normandie et le Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Normandie ; - 1 par le conservatoire des espaces naturels (CEN) ; - 3 par accord entre le Groupement Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement de Normandie, le Centre d'Action Régionale pour le Développement de l'Éducation Relative à l'Environnement et l'Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives à l'Environnement de Normandie ; - 1 par la Fédération régionale des chasseurs de Normandie ; - 1 par accord entre les Fédérations départementales de la pêche du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime ; - 1 personnalité qualifiée au titre de l'environnement (article L4134-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).
9	<p>Au titre du secteur cadre de vie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 par le Centre Technique Régional de la Consommation de Normandie ; - 1 par l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir en Normandie ;

- 1 représentant du spectacle vivant, des arts plastiques et visuels, de l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre, du cinéma et de l'audiovisuel, du livre et de la lecture : par accord entre les centres dramatiques nationaux de Normandie, les centres chorégraphiques de Normandie, les scènes nationales de Normandie, les scènes conventionnées de Normandie, les scènes de musiques actuelles de Normandie, le pôle national des arts du cirque, les centres d'art de Normandie, les Fonds Régionaux d'Art Contemporain de Normandie, l'association professionnelle de directeurs d'établissements, la Maison de l'Image, le Pôle Image, le Centre Régional du Livre et l'Association Régionale du Livre ;

- 1 par accord entre l'Association des Conservateurs des Collections Publiques de France – Section Fédérée des Conservateurs de Normandie, les Maisons de l'Architecture, le Groupement Français des Entreprises de Restauration de Monuments Historiques, la Demeure Historique et Vieilles Maisons Françaises ;

- 1 par l'Union de l'Habitat Social de Normandie ;

- 1 par l'Union Nationale de la Propriété Immobilière en Normandie ;

- 1 par le Comité Régional Olympique et Sportif en Normandie ;

- 1 par accord entre le Comité Régional de Tourisme de Normandie et la Fédération des Offices de Tourisme de Normandie ;

- 1 par la Fédération Nationale des Associations des Usagers des Transports de Normandie.

4

COLLÈGE IV – Personnalités qualifiées qui, en raison de leur qualité ou de leur activités, concourent au développement de la région

ARTICLE 3 : La durée du mandat des membres du conseil économique, social et environnemental régional de Normandie est fixée à six ans à compter du 1er janvier 2024.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Rouen, le 14-11-2023

Le Préfet


Jean-Benoit ALBERTINI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.